



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet mis en délibération : Convention de mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT) de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) avec la ville de Boulogne-Billancourt

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le jeudi 7 décembre 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : 49

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Cathy VEILLET, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Monsieur Remi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Madame Jeanne DEFRANOUX qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Isaure DE BEAUVAL qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Madame Emmanuelle BONNEHON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Madame Marie-Laure FOUASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie THOMAS, Madame Charlotte LUKSENBERG qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER.

Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

M. Emmanuel BAVIERE, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Depuis plusieurs années, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) poursuit avec ses communes membres l'objectif d'optimiser les services, de rationaliser les coûts et de développer des projets innovants d'amélioration de l'action publique offrant l'opportunité de renforcer les liens entre les communes et leur EPT.

Ainsi la mutualisation du service du Système d'Information Géographique (SIG) de GPSO est opérationnelle avec la Ville d'Issy-les-Moulineaux depuis 2008, avec la Ville de Sèvres depuis 2011 et avec la Ville de Chaville depuis 2019. Elle a permis de construire un socle technologique commun pouvant répondre aux besoins de l'EPT comme à ceux des villes, et de bénéficier d'outils dont elles ne disposaient pas auparavant.

Depuis 2020, le service SIG s'est transformé en Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT) incluant les domaines d'expertise autour des données publiques ouvertes (Open Data), et du Territoire Intelligent.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du III de l'article L. 5211-4-1 CGCT, il a été proposé d'élargir la mutualisation aux villes du Territoire le souhaitant afin qu'elles bénéficient des outils et/ou services proposés par la DIGIT (SIG, Open Data et Territoire Intelligent).

Des conventions avec sept communes du Territoire (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray) sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

En septembre 2023, la ville de Boulogne-Billancourt a formulée le souhait de disposer, à son tour, d'une convention de mutualisation de la DIGIT.

Cette convention entrera en vigueur le 1er janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction afin qu'elle se termine au plus tard le 31 décembre 2027.

La DIGIT exercera ses missions dans les locaux de l'Établissement public territorial. La gestion du personnel de la DIGIT mis à la disposition de la Ville relèvera de la compétence de l'EPT.

En contrepartie, la ville de Boulogne-Billancourt remboursera à l'établissement public territorial les charges de fonctionnement et d'investissement engendrées par cette mise à disposition.

- Part **SIG** : 0,4% soit un coût estimé de : **548€**
- Part **Ressources** : 7,7% soit un coût estimé de : **27 566€**
- Part **Structure** : 7,7% soit un coût forfaitaire de : **4 851€**
- **Soit un total de 32 965€**

Je vous propose donc d'approuver la convention entre la Ville et l'EPT GPSO et d'autoriser le Maire à la signer. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-4-1 alinéa III du CGCT,

Vu la convention de mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et la Ville de Boulogne-Billancourt,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 5 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 5 décembre 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le Conseil municipal autorise la mutualisation des outils et/ou services proposés par la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT) de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO).

Article 2 : La convention de mutualisation entre la Ville de Boulogne Billancourt et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 930 du budget.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 13 décembre 2023
N° 092-219200128-20231207-137171-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



Convention de mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale

Entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Boulogne-Billancourt

Entre :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST représenté par son Vice-Président en charge des Ressources Humaines, dûment autorisé par la délibération du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 13 décembre 2023, désignée ci-après comme « l'EPT » ou « GPSO »

D'une part,

Et

La Ville de Boulogne-Billancourt, représentée par son Maire, Pierre-Christophe BAGUET, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2023, désignée ci-après comme « la Ville »

D'autre part,

II A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Pour faciliter le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et pour permettre de réaliser des économies d'échelles, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée a autorisé la mutualisation des services entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes membres (III. de l'article L. 5211-4-1 CGCT). C'est ainsi que tout ou partie d'un service d'un établissement public de coopération intercommunale peut être mis à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	4
Article 1. Objet de la mutualisation : services et ressources mis à disposition	5
1.1 Outils SIG.....	5
1.2 Mise à disposition et hébergement de données géographiques	6
1.2.1 Accès à la base de données territoriale	6
1.2.2 Accès aux données géographiques Ville	6
1.2.3 Echanges de données avec des tiers.....	7
1.2.4 Métadonnées	7
1.3 Plateforme Open Data	8
1.4 Territoire intelligent – Villes intelligentes.....	8
1.5 Production et développements SIG et Open Data.....	8
1.6 Acculturation, formation et assistance, accompagnement.....	9
1.6.1 Acculturation.....	9
1.6.2 Formation et assistance technique.....	9
1.6.3 Assistance à maîtrise d’ouvrage, accompagnement et conseil	10
1.7 Veille et partenariats.....	10
Article 2. RGPD	11
Article 3. Obligations de l’EPT	11
Article 4. Obligations de la Ville.....	12
4.1 Matériel et interopérabilité	12
4.2 Gestion des données.....	12
4.3 Expertise métier	13
4.4 Ouverture des données publiques (Open Data).....	13
Article 5. Organisation et fonctionnement de la mutualisation	13
5.1 Mise à disposition de ressources	13
5.2 Organisation de la ville.....	14
5.3 Animation de la convention	15
5.4 Instances de suivi et d’arbitrage	15
Article 6. Conditions de financement.....	16
6.1 Frais opérationnels outils et données - SIG	16
6.2 Frais de personnels et assimilés.....	16
6.3 Frais de structure	17
6.4 Evaluation	17
Article 7. Durée de la convention.....	17

Article 8. Juridiction compétente en cas de litige	18
Annexe 1 - Schéma prévisionnel des instances de pilotage et animation de la convention	19
Annexe 2 - Déroulé type d'un projet SIG ou Open Data	19
Annexe 3 - Descriptif SIG.....	20
Annexe 4 - Partenariats et conventions de droit d'usage et d'échanges de données géographiques en cours.....	21
Partenariats actuels	21
Licences d'usage de données géographiques détenues par GPSO.....	21
Produits de producteurs publics	21

PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de transparence de l'action publique et développer de nouveaux projets performants, vers des villes mieux gérées et plus durables, il devient nécessaire de s'interroger sur le **partage des données** au sein des collectivités et avec les usagers. Les organisations ont besoin d'outils et de **compétences spécifiques** pour décliner le sujet en objectifs opérationnels et en projets concrets.

L'EPT dispose d'une Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale, désignée ci-après comme « **La DIGIT** » au sein du Pôle Innovation et Développement Durable rattachée à la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement Durable - DADD ».

La DIGIT travaille sur la mise à disposition de données et d'outils SIG (Système d'Informations Géographiques), la publication de données ouvertes (Open Data), l'expérimentation de solutions numériques innovantes sur le territoire et les sujets dits de « Territoire Intelligent » / « Ville Intelligente ».

Dans un souci d'optimisation de l'organisation des services et de proposition d'usages innovants aux citoyens et conformément aux dispositions du III de l'article L. 5211-4-1 CGCT, l'EPT et la Ville décident de **mutualiser les outils et/ou services proposés par la DIGIT** (SIG, Open Data et Territoire Intelligent).

On notera que les travaux SIG ont été mutualisés, avec plusieurs villes membres du territoire dès 2008. Ce projet de mutualisation plus complet a été initié en 2020 pour proposer à toutes les villes membres de l'EPT de se joindre à la mutualisation des services de la DIGIT, **dans une logique d'ouverture, de mutualisation et de rationalisation des coûts**.

Les bénéfices attendus de la mutualisation, exprimés par les différents acteurs au cours du projet, sont :

- Un gain de ressources,
- La mise en place de services numériques innovants permettant un gain de temps et de performance pour les Villes et l'accès à des services plus modernes pour les usagers,
- Le partage des idées,
- La capitalisation sur les outils et les développements mis en place par l'EPT pour les Villes.

Article 1. OBJET DE LA MUTUALISATION : SERVICES ET RESSOURCES MIS A DISPOSITION

1.1 OUTILS SIG

La mutualisation prévoit la mise à disposition d'outils SIG basés sur les éléments suivants :

- Un parc de logiciels de la gamme ESRI pour les utilisateurs experts permettant d'accéder à un ensemble de fonctionnalités avancées dans le traitement et l'analyse des données géographiques,
- Des modules web SIG permettant d'accéder aux principales fonctionnalités de consultation et d'édition des données géographiques en ligne à travers un navigateur web (cartographies en ligne éditables, tableaux de bord, outils de collecte terrain, cartes interactives de communication, ...).

Le descriptif des outils SIG mobilisés à la date d'établissement de la convention est proposé en «Annexe 3 - Descriptif SIG » pour information.

La DIGIT prend en charge le suivi des marchés ainsi que l'ensemble de l'administration des outils.

Par la signature de la présente convention, la Ville fait le choix de bénéficier de l'outil web SIG (licences de consultation et d'édition selon profils utilisateurs).

	Nombre d'utilisateurs	% du budget
<input checked="" type="checkbox"/>	Option 1 : Jusqu'à 5 utilisateurs dont 1 licence édition	0,4
<input type="checkbox"/>	Option 2 : 6 à 15 utilisateurs dont 3 licences édition ou partage de ressources (code) pour les villes qui maintiennent leur propre architecture.	2,4
<input type="checkbox"/>	Option 3 : 16 à 50 utilisateurs dont 6 en édition	4,8
<input type="checkbox"/>	Option 4 : 51 à 150 utilisateurs dont 20 licences édition	14

On notera que dans le cas où la Ville fait le choix de récupérer uniquement les codes, elle reste seule responsable de la production et de la diffusion d'outils cartographiques au sein de ses services.

1.2 MISE A DISPOSITION ET HEBERGEMENT DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

1.2.1 Accès à la base de données territoriale

La base de données territoriale est hébergée sur le serveur de l'EPT mis en place par la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

L'EPT met en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des données de la Ville dans le respect des recommandations en vigueur (nationales et européennes).

La Ville peut accéder en consultation à la base de données territoriale pour les données relevant de la compétence de l'EPT via l'outil web SIG.

1.2.2 Accès aux données géographiques Ville

La Ville peut accéder en consultation et mise à jour aux données relevant de ses compétences, via l'outil web SIG.

L'intégration et la mise à jour des données relevant des compétences de la Ville sont assurées :

- Par la Ville, grâce au déploiement de fonctionnalités qui permettent d'alimenter directement au travers du module cartographique web SIG ou des outils de la Ville,
- Par la DIGIT, grâce aux remontées des services de la Ville et/ou sur les données acquises pour la Ville refacturées dans le cadre de cette convention.

La DIGIT peut préparer les données de la Ville pour une publication en Open Data dont l'ouverture au public reste de la responsabilité de cette dernière.

1.2.3 Echanges de données avec des tiers

La Ville peut bénéficier de conventions générales prévoyant la mise à disposition de données produites par des tiers, ou de partage de savoir-faire, et peut également formaliser des échanges de données au travers de conventions spécifiques bilatérales avec tout organisme producteur ou utilisateur de données.

La Ville transfère par cette convention l'usage de ces données pour son compte à l'EPT, lorsque ces dernières sont employées dans les outils SIG gérés par l'EPT.

La DIGIT définira des protocoles d'échanges et des normes d'interopérabilité permettant à la Ville de fournir aux éditeurs de solutions logicielles les indications nécessaires pour la construction d'applications propres en liaison opérationnelle avec le SIG selon les besoins exprimés par la Ville.

1.2.4 Métadonnées

Les directives européennes imposent aux créateurs de données géographiques de structurer un catalogue de métadonnées, ensemble d'informations qualifiant les données quant à leur origine, caractéristiques géographiques, dates de validité, etc...

La DIGIT maintiendra un catalogue de métadonnées territoriales de référence.

Le catalogue pourra contenir également les métadonnées de la Ville.

La DIGIT fournira à la Ville les outils et les méthodes pour maintenir à jour ses métadonnées.

1.3 PLATEFORME OPEN DATA

La Ville dispose de son sous-domaine sur la plateforme Open Data de GPSO, grâce à un groupement de commandes, et elle est responsable de la commande de son sous-domaine et des publications sur celui-ci.

Variante Marnes-la-Coquette : La Ville peut diffuser ses données sur le domaine GPSO de la plateforme Open Data (moins de 3 500 habitants et moins de 50 agents). Elle reste cependant responsable de la publication de ses données.

1.4 TERRITOIRE INTELLIGENT – VILLES INTELLIGENTES

Dans le cadre de la présente convention, la DIGIT associe la Ville aux réflexions, échanges et productions sur les sujets d'innovation numérique dits de « Smart city », Ville ou Territoire Intelligent.

Les projets engagés par l'EPT ou les villes sur cette thématique sont partagés à l'ensemble des villes mutualisées dans un souci de :

- Mutualisation des coûts de veille et de recherche,
- Partage des idées et retours d'expérience (exemple : sobriété numérique, numérique responsable),
- Perspective de mutualisation d'achat de solutions numériques qui rentrent dans le cadre du Territoire Intelligent (exemple : La civic-tech outil de participation citoyenne).

Les projets engagés et les réflexions menées mentionnés à l'alinéa précédent font l'objet d'adaptations au regard notamment des avancées technologiques ainsi que des modifications législatives et réglementaires qui les régissent.

L'outil des « vues immersives » permettant la visite du territoire et la mesure des différents objets sans déplacement sur le terrain est mis à disposition de la Ville dans ce cadre.

1.5 PRODUCTION ET DEVELOPPEMENTS SIG ET OPEN DATA

Les outils SIG et Open Data permettent la production de contenus cartographiques ou statistiques de différentes natures au service des métiers de la Ville, pour une analyse interne ou une communication externe : cartes pdf, cartographies dynamiques, tableaux de bord, etc...

Le déroulé type de ces prestations est proposé en « Annexe 2 - Déroulé type d'un projet SIG ou Open Data. »

Les demandes doivent être transmises par mail à : digit@seineouest.fr en spécifiant le besoin, la cible d'utilisateur, le contexte et l'échéance.

La DIGIT intervient pour comprendre le besoin et évaluer la faisabilité de la demande de la Ville dans le cadre de cette convention. Elle soumet une proposition à la Ville et travaille en partenariat avec elle pour produire la solution.

La DIGIT met à disposition des ressources pour réaliser les projets SIG des villes utilisatrices de l'outil web SIG ou pour des réalisations sur l'outil Open Data (choix de l'outil le mieux adapté au besoin).

Les réalisations Open Data peuvent également être faites par les équipes de la Ville, avec un accompagnement de la DIGIT ou en toute autonomie.

Si le projet envisagé est de nature complexe (charge de paramétrage excessive, besoin de développements spécifiques nécessitant le recours à des prestations externes), il pourra être demandé à la Ville de prendre à sa charge les frais de développement. Cependant, une recherche de mutualisation sera systématiquement proposée pour optimiser le rapport bénéfices / coûts.

Une présentation des réalisations est proposée régulièrement dans le cadre de l'animation de la convention pour permettre à la Ville de découvrir les outils déjà disponibles et envisager une déclinaison pour son compte.

1.6 ACCULTURATION, FORMATION ET ASSISTANCE, ACCOMPAGNEMENT

1.6.1 Acculturation

Pour accompagner la montée en compétence des équipes sur les objets de cette convention, la DIGIT propose la **mise en place de sessions d'acculturation**. Elles permettront de présenter des cas concrets d'utilisation des données et les étapes nécessaires à la mise en place de ces cas d'usage. Elles doivent permettre de sensibiliser les équipes à une meilleure gestion des données dans leur service, au partage des données et de faire émerger des idées de réutilisation, en insistant sur le caractère accessible des projets avec les outils et services déployés.

Elles pourront prendre la forme d'ateliers thématiques (métier) au rythme de trois par an, de 2 à 3 heures, préparés et animés par la DIGIT.

Ces sessions pourront évoluer dans leur forme et leur contenu mais seront maintenues dans le temps afin d'assurer une dynamique et l'embarquement des nouveaux arrivants.

L'organisation de la fonction Données au sein de la Ville reste à la charge la Ville.

La DIGIT pourra accompagner la Ville à sa demande dans sa réflexion et l'animation d'ateliers spécifiques.

1.6.2 Formation et assistance technique

La Ville bénéficie de l'accompagnement de la DIGIT pour la **formation de ses équipes, utilisatrices du web SIG mis à disposition par la DIGIT** (module cartographique web). Des sessions de formation communes (Territoire et Villes mutualisées) sont proposées aux utilisateurs. Leur rythme est adapté aux besoins pour assurer la formation de tous les utilisateurs.

Les équipes de la DIGIT proposent en complément **un accompagnement technique pour la publication et la valorisation des données sur leur plateforme Open Data**.

En cas de besoin, sur des **périodes d'un à deux mois, un rendez-vous régulier** peut être organisé avec les équipes de la Ville en charge de la plateforme Open Data pour les aider dans les étapes de préparation, de valorisation et de publication des données.

En complément de ces sessions, la DIGIT met à disposition un espace de partage de **documentation en ligne** aux utilisateurs SIG et Open Data et communique régulièrement sur les bonnes pratiques et nouveautés des outils.

Enfin les utilisateurs de la Ville peuvent contacter leurs interlocuteurs de la DIGIT pour bénéficier d'une **assistance technique de premier niveau** en cas de difficulté sur l'utilisation des outils mis à disposition.

1.6.3 Assistance à maîtrise d'ouvrage, accompagnement et conseil

L'équipe de la DIGIT est une équipe de professionnels de la collecte, du traitement et de l'analyse des données, notamment à caractère géographique. Elle apporte son expertise et ses conseils à la Ville sur leur domaine de compétence.

Les services de la Ville peuvent contacter la DIGIT pour faire part de leurs questionnements relatifs à la valorisation des données dans les outils SIG et Open Data.

La DIGIT intervient comme AMO, accompagne la Ville dans son expression de besoin pour identifier et évaluer les scénarii de mise en œuvre pertinents et peut accompagner la Ville dans la gestion du projet et sa réalisation dès lors que le sujet entre dans les compétences de l'équipe.

1.7 VEILLE ET PARTENARIATS

La DIGIT consacre une partie de ses ressources à un travail de veille technique et réglementaire sur les projets numériques et données au sens large, participe avec ses partenaires à des groupes de travail sur l'évolution de ses services.

La veille opérée recouvre tous les domaines d'action de la DIGIT :

- SIG (réglementation sur les formats de données, évolution technologique),
- Open Data (jeux de données disponibles, projets départementaux, régionaux ou nationaux, obligations des collectivités, projets de valorisation, normalisation),
- Territoire Intelligent (initiatives des collectivités, offres de service, ...).

L'équipe de la DIGIT participe à ce titre à des conférences (en ligne / présentiel) et entretient des échanges réguliers avec un réseau d'acteurs engagés sur ces sujets (notamment Région Ile de France, Métropole du Grand Paris, Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, IPR, APUR, OpenData France, Interconnectés).

La DIGIT fait bénéficier la Ville de ces investissements au travers de :

- La montée en compétence de l'équipe (préconisations et propositions),
- L'optimisation des services partagés,
- L'animation de la convention : partage des sujets d'actualités et des initiatives pertinentes au travers des instances d'échange,
- L'enrichissement des ressources documentaires partagées.

Article 2. RGPD

L'EPT et la Ville, chacun en ce qui le concerne, est responsable du respect des obligations découlant de la Loi Informatiques et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

A ce titre, chacun s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment celles de tenir un registre et de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

L'EPT et la Ville s'engagent à communiquer toutes les mesures prises pour la mise en place et le respect de la réglementation.

On notera que tous les membres de l'équipe de la DIGIT sont sensibilisés sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La DIGIT s'assurera auprès de ses interlocuteurs, en préalable du traitement d'une donnée et si celle-ci comporte des informations nominatives, qu'elle fait l'objet d'un traitement dans le registre du DPD de la Ville.

Article 3. OBLIGATIONS DE L'EPT

La DIGIT :

- S'engage à fournir un accès sécurisé pour la consultation et la mise à jour des données géographiques via un module cartographique web.
- S'engage à fournir le service de suivi à la collectivité du lundi au vendredi, sauf jour férié, suivant les plages horaires suivantes : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00.
Les outils SIG et la base centrale restent cependant utilisables et accessibles 24h/24h et 7jours/7jours, sans assistance.
- S'engage à prévenir la Ville de toute interruption de consultation du module cartographique web ou d'accès à la base de données, indispensable à la réalisation d'opérations de maintenance.
- S'engage à rétablir toute interruption d'utilisation du module cartographique web ou d'accès à la base de données territoriales dans les plus brefs délais, mais ne peut être tenu pour responsable d'interruptions liées à des paramètres externes à l'activité propre de la DIGIT (défaillance de la connexion internet, intempéries, incendies ...).
- S'engage à respecter l'intégrité des données transmises par la Ville, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles.

La DIGIT n'est d'aucune manière responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété. La DIGIT n'exerce aucun contrôle sur les données de la Ville.
--

Article 4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 MATERIEL ET INTEROPERABILITE

Concernant l'utilisation des outils SIG mis à disposition, la DIGIT définit et communique à la Ville les configurations préconisées et les prérequis matériels et logiciels pour une bonne utilisation du module cartographique sur les postes des agents municipaux, en mode « web ».

La Ville respecte les prérequis techniques énoncés pour la bonne conduite de ses missions.

Il s'agit notamment :

- De respecter les prérequis énoncés pour la bonne marche des applications SIG sur les postes des agents de ses services,
- De tenir compte des prérequis du SIG dans le cadre des projets propres de la Ville et les communiquer aux éditeurs de solutions métiers, faute de quoi l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DIGIT ne pourrait être fournie dans le cadre de ces projets,
- D'assurer une assistance technique informatique pendant les périodes d'installation et opérations de maintenance sur les logiciels mis à disposition de la Ville,
- De donner à l'EPT un droit d'usage sur les applications SIG développées pour la Ville.

Les prérequis seront examinés au préalable entre les parties afin d'en percevoir le contenu et l'impact prévu sur les méthodes de travail et l'actualisation des systèmes.

La non-acceptation de certains prérequis par la Ville pourra induire le fait que la DIGIT ne garantisse plus la faisabilité de certaines fonctionnalités ou le bon fonctionnement du SIG.

La DIGIT n'assure aucune acquisition, installation ou maintenance de postes de travail ou de périphériques, qui restent gérés par la Ville et doivent respecter les préconisations énoncées.

Le matériel de la Ville est pris en charge par la DSI de la Ville.

La DIGIT en assure la liaison avec ses propres serveurs.

4.2 GESTION DES DONNEES

La Ville s'engage à respecter l'intégrité des données fournies, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles et les droits de diffusion.

La Ville n'étant aucunement dépossédée de ses droits et responsabilités s'attachant à la propriété intellectuelle des données qu'elle transmet pour l'intégration dans les outils SIG, elle s'engage, en transmettant ses données, à préciser clairement les mentions obligatoires à toute diffusion de données (source, copyright, année) et les droits d'usage correspondants.

La Ville a la responsabilité pleine et entière de l'exactitude et de la mise à jour des données qu'elle transmet à la DIGIT.

La Ville s'engage à maintenir à jour les données dont elle a la responsabilité, et pour ce faire :

- A utiliser les outils et méthodes mis à disposition par la DIGIT dans le cadre de ses obligations,
- A transmettre les éléments nécessaires à la DIGIT.

La Ville n'est d'aucune manière responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété.

Les données transmises par la Ville dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne peuvent engager en aucune manière la responsabilité de la DIGIT, lequel n'exerce aucun contrôle sur lesdites données.

La Ville s'engage à mettre en place des procédures pour communiquer à l'EPT toutes les informations relatives au maintien de la qualité des données.

Il s'agira notamment de communiquer à la DIGIT tous les arrêtés de voirie concernant :

- La création de nouvelles voies et places,
- Le changement de dénomination de voies et places,
- Les nouvelles numérotations,
- Les sens de circulation des voies.

4.3 EXPERTISE METIER

La DIGIT intervient en AMO et dans la fourniture de données, d'outils et d'un service technique en appui des services de la Ville.

Ces derniers restent garants de la pertinence des données et applicatifs mis en œuvre nécessaires à l'exercice de leur activité et à la communication avec les autres services ou les citoyens.

La Ville porte l'expertise métier.

4.4 OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES (OPEN DATA)

La Ville est responsable de la mise en ligne de ses données en Open Data.

La DIGIT peut accompagner la Ville dans la préparation, la valorisation et la publication des données mais ne se substitue aucunement à la Ville pour leur mise en ligne.

Article 5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA MUTUALISATION

5.1 MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES

Dans le cadre de cette convention, l'équipe de la DIGIT se rend disponible pour travailler pour et avec les services de la Ville dans les conditions définies dans cette convention.

Elle exerce sa mission dans les locaux de l'EPT.

La gestion du personnel de cette direction relève de la compétence de l'EPT. A ce titre, l'EPT :

- Rémunère les agents et s'acquitte du paiement des charges sociales auprès des divers organismes ;
- Assure les dépenses occasionnées par la formation des agents ;
- Fixe les conditions de travail des personnels ;
- Se charge des recrutements ;
- Organise la direction ;

- Prend les décisions relatives aux congés annuels en veillant à préserver la bonne organisation du service ;
- Délivre les autorisations de travail à temps partiel ;
- Autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

L'EPT ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire sur les agents du service mis à disposition de la Ville. Il peut être saisi à cet effet par la Ville.

En cas d'indisponibilité prolongée d'un agent en raison d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée, d'un congé maternité ou d'un congé parental, d'un passage provisoire à un temps partiel incompatible avec l'organisation du service, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre ou l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, l'EPT pourvoira au remplacement de l'agent.

5.2 ORGANISATION DE LA VILLE

La Ville s'organise pour assurer le bon fonctionnement de cette convention et le lien avec la DIGIT.

Il lui est demandé de définir :

1. Un contact référent pour assurer le bon fonctionnement de cette convention. Son rôle sera notamment d'assurer la bonne diffusion des services et outils auprès des différents services et de participer aux instances de suivi et d'arbitrage,
2. Un contact pour la gestion des données et des outils SIG si la Ville dispose de ressources dédiées,
3. Un contact en charge de la plateforme Open Data, responsable de la valorisation des données ouvertes de la Ville qui sera l'interlocuteur privilégié sur cette thématique,
4. Un contact au sein de la Direction des Systèmes d'Information qui interviendra pour faciliter le bon déploiement des outils sur le matériel des utilisateurs, l'interface avec les autres systèmes de la Ville et sera, a minima, informé des projets mis en œuvre,
5. Un contact pour le thème de la ville intelligente / territoire intelligent.

On notera :

- Qu'un contact unique peut être proposé pour ces différentes fonctions ou au contraire un binôme sur certains rôles selon l'organisation de la Ville,
- Que les noms des contacts sont amenés à évoluer dans le temps, l'important est d'être alerté des changements.

Il est recommandé à la Ville de mentionner la **DIGIT dans son organigramme** avec l'adresse mail de contact : digit@seineouest.fr afin de faciliter le référencement de la direction auprès des agents et le recours aux moyens mis à disposition.

5.3 ANIMATION DE LA CONVENTION

La DIGIT organise des rendez-vous réguliers collectifs (groupe de travail utilisateurs) avec les contacts des villes mutualisées :

- pour les accompagner dans la mise en place et le fonctionnement de la convention et assurer le bon déploiement des services proposés.
- sur une thématique (projet SIG, actualité Données / Open Data, enjeu Territoire intelligent / Ville intelligente), ils sont invités à participer à ces sessions qui allient informations et échanges pour permettre un partage des idées entre les différents membres.

Les comptes rendus ou enregistrement de ces sessions sont déposés sur un espace commun et alimentent les ressources communes sur ces thématiques.

La Ville est responsable de l'animation de la convention au sein de ses services.

A la demande de la Ville, les équipes de la DIGIT pourront être mobilisées ponctuellement en complément des sessions d'acculturation communes prévues dans cette convention : présentation du service, démonstrations, préparation et animation d'ateliers d'idéation, ...

5.4 INSTANCES DE SUIVI ET D'ARBITRAGE

La DIGIT rend compte de ses activités au titre de GPSO et des Villes mutualisées auprès du Comité Stratégique des Elus du Numérique et de la commission finances & numérique.

En complément des échanges opérationnels entre la DIGIT, les référents, et les services de la Ville, un suivi annuel est organisé.

Il comprend :

- Un comité de suivi « La ville & GPSO » : organisé avec les référents de la Ville et les décideurs choisis par la Ville, pour dresser un bilan de travaux réalisés et recenser les besoins à venir de la Ville.

Les choix susceptibles d'engager des frais pour la Ville (développements spécifiques, acquisition d'outils, de données) seront présentés et arbitrés lors du comité de suivi.

- Un comité de pilotage « Les villes & GPSO » : dont les membres sont désignés d'un commun d'accord entre l'EPT et les villes mutualisées comprenant au moins un membre pour chaque partie pour partager le bilan des activités réalisées, la diffusion des outils dans les équipes, les grandes orientations et les choix stratégiques à venir (thématiques prioritaires pour l'acculturation, projets de développement, ...)

Le comité de pilotage peut être réuni exceptionnellement si le besoin s'en fait ressentir pour arbitrer sur le fonctionnement de la mutualisation ou l'engagement de projets.

Article 6. CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le modèle de répartition des coûts de cette convention vise à répartir les frais de manière équitable entre les différentes organisations bénéficiant des services de la DIGIT et des outils SIG, selon leurs besoins et leurs moyens.

6.1 FRAIS OPERATIONNELS OUTILS ET DONNEES - SIG

Les frais opérationnels sont liés à la mobilisation des ressources SIG de GPSO pour la Ville (outils et bases de données), ils sont fonction du volume d'utilisateurs et des licences mises à disposition. Ils comprennent les éléments suivants :

- Maintien et mise à jour du parc logiciel SIG,
- Maintien et mise à jour des applications cartographiques,
- Gestion des données,
- Production de cartes et applicatifs, développements,
- Formation et assistance.

La participation de la Ville s'élève à hauteur de **0,4%** des frais opérationnels, en lien avec le choix précisé dans l'article «Outils SIG ».

Les traitements de données et développements techniques incluent la mise à disposition de nouvelles données et de nouveaux applicatifs (cartes, tableaux de bord) pour l'ensemble des villes mutualisées ou pour la Ville en particulier selon ses besoins.

Les choix de dimensionnement établis ici pourront être revus par simple avenant à la présente convention.

6.2 FRAIS DE PERSONNELS ET ASSIMILES

La Ville rembourse l'EPT des frais de personnels et assimilés par la mise à disposition, à son profit, de la DIGIT.

Le montant du remboursement inclut :

- D'une part, la rémunération des agents de la DIGIT, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susmentionné, dans les conditions qui y sont prévues, au prorata de la mise à disposition, y compris lorsque les agents se trouvent en congé de maladie ordinaire ;
- D'autre part, les frais assimilés (médecine de prévention, frais de formation, frais d'annonce et de recrutement, contribution de l'employeur aux frais de restauration du personnel, prime d'assurance aux risques statutaires, contribution de l'employeur aux cotisations versées par les agents aux mutuelles des fonctionnaires, prestations et œuvres sociales), ces derniers étant pris en compte à hauteur de 4% de la masse salariale.

La participation de la Ville s'élève à hauteur de **7,7%** des frais de personnels et assimilés.

6.3 FRAIS DE STRUCTURE

Les frais pris en compte ici comprennent : les moyens informatiques et télécom de droit commun, les charges afférentes aux locaux (locations et charges locatives.), assurances, les autres charges générales : reprographie, affranchissements, etc.

Compte tenu de la relative stabilité des frais de structure, le montant pris en charge par la Ville est évalué sur la base de l'année 2019, actualisé et forfaitisé.

La participation de la Ville s'élève à hauteur de **7,7%** soit un **4 851 €** par an (calculé par application du taux de mise à disposition des ressources à la somme forfaitaire totale de 63 000 €).

6.4 EVALUATION

Le remboursement est effectué sur une base semestrielle sur présentation d'un mémoire annexant un état semestriel des dépenses.

Les charges refacturées en N sont comparées après établissement du compte administratif de l'EPT de l'année N. En cas de différence supérieure à 15% (à la hausse ou à la baisse) entre le budget prévisionnel forfaitisé des coûts et le réalisé, les parties se rencontreront pour définir le nouveau budget prévisionnel N+1.

De même si la part du service mise à disposition devait évoluer, les parties se rencontreraient pour définir le nouveau taux de mise à disposition en N+1.

Article 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le **01/01/2024** pour une durée d'un an renouvelable **trois** fois par **tacite reconduction soit du 01/01/2024 au 31/12/2027**.

Au terme des **quatre années**, elle pourra être renouvelée par délibérations expresses et concordantes des Assemblées délibérantes de la Ville et de l'EPT pour une nouvelle durée déterminée.

Sous cette réserve, cette convention fixe le cadre des relations entre la Ville et l'EPT et ne pourra donc être résiliée avant son terme que d'un commun accord des parties.

A la demande de l'une ou des deux parties contractantes, et sous réserve de respecter un préavis de trois mois, il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation à l'initiative de l'EPT, la DIGIT s'engage à remettre à la Ville, l'ensemble des données dont elle est propriétaire et dont elle exerce la compétence. Ces données seront restituées au format en vigueur sur support dématérialisé.

En cas de résiliation à l'initiative de la Ville, celle-ci s'engage à rembourser à l'EPT la quotité d'usage sur l'ensemble des amortissements des investissements réalisés par l'EPT au titre de la présente convention.

Article 8. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Toute difficulté devra être examinée au regard du respect des dispositions de la présente convention et par le comité de suivi qui aura alors pour mission de :

- Analyser la difficulté rencontrée ;
- Proposer des solutions de résolution ;
- Décider et suivre les actions à mettre en œuvre pour surmonter la difficulté.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Meudon, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Président et par délégation

Christine Barody-Weiss

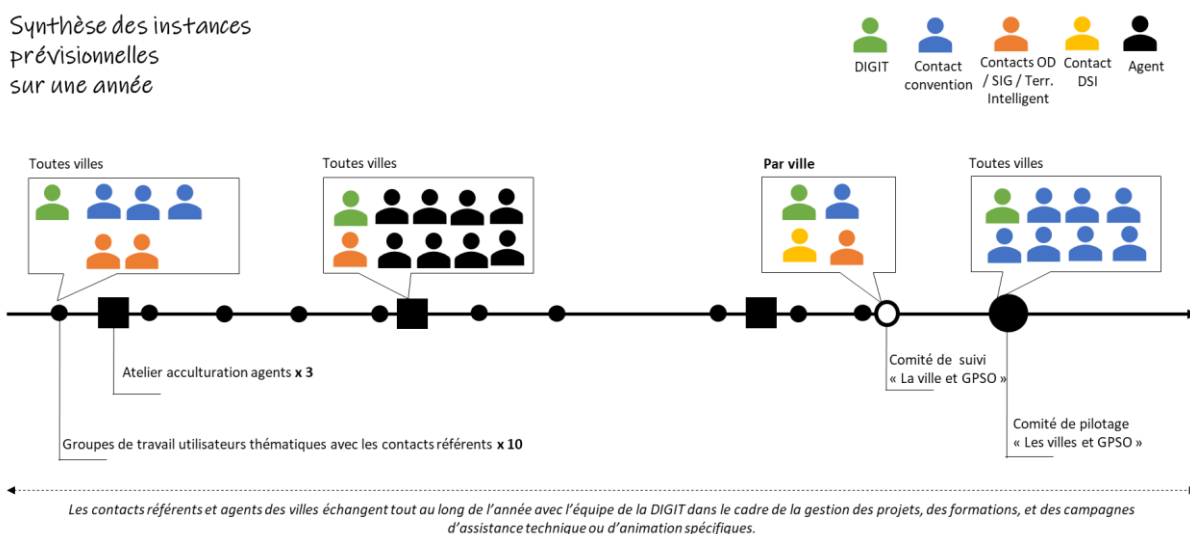
Pierre-Christophe BAGUET

**Vice-Président
en charge des Ressources Humaines
Maire de Marnes la Coquette**

**Maire de Boulogne-Billancourt
Président de Grand Paris Seine Ouest**

ANNEXE 1 - SCHEMA PREVISIONNEL DES INSTANCES DE PILOTAGE ET ANIMATION DE LA CONVENTION

Synthèse des instances prévisionnelles sur une année



ANNEXE 2 - DEROULE TYPE D'UN PROJET SIG OU OPEN DATA

- 1) **Contact** : La Ville contacte la DIGIT via digit@seineouest.fr pour un besoin de production cartographique ou de diffusion / valorisation d'une donnée. La détection du besoin peut être faite au cours d'un atelier ou d'une formation.
- 2) **Cadrage** : La DIGIT organise une réunion de cadrage au cours de laquelle le besoin du service / des services / des citoyens est explicité sur le plan de l'usage et les données et les moyens disponibles évalués.
- 3) **Evaluation** : A l'issue de cette réunion, la DIGIT recherche une solution méthodologique et technique et évalue la charge de mise en œuvre pour ses services et ceux de la Ville.
- 4) **Engagement et lancement** : les équipes en charge du projet, au sein de la Ville et de la DIGIT se réunissent. La DIGIT partage sa proposition et la Ville et la DIGIT décident d'engager le projet. Si le projet est engagé la DIGIT donne les éléments (données et précisions métiers) à communiquer par la Ville.
- 5) **Echanges et intégration de données** : la Ville transmet ses données métier pour une première intégration. La DIGIT réalise un premier audit et des allers-retours peuvent avoir lieu pour s'assurer de la qualité des données intégrées. La Ville reste responsable de la validation et du contrôle de ses données.
- 6) **Intégration dans les outils (cartographies et/ou tableaux de bord)** : la DIGIT réalise, selon les besoins, une restitution dans les outils disponibles.
- 7) **Présentation et livraison** : la DIGIT présente le résultat de ses travaux à l'équipe projet de la Ville qui teste les outils. Des modifications peuvent être prises en compte selon les retours. Une présentation à l'ensemble des utilisateurs de la Ville peut être organisée si nécessaire.

Dans le cas d'un projet SIG et si cela s'avère pertinent la DIGIT peut proposer une préparation des données pour une publication sur la plateforme Open Data de la Ville.

Sur l'ensemble de ces étapes les délais de réalisation sont dépendants de la réactivité des services de la Ville pour fournir les éléments et contrôler et valider les restitutions.

ANNEXE 3 - DESCRIPTIF SIG

NB : On notera que les outils sont amenés à évoluer et à s'enrichir tout au long de la durée de la convention.

L'EPT dispose pour l'exploitation du SIG du parc logiciel suivant :

- SIG Serveur (Editeur : ESRI)
- 1 licence ArcGIS Enterprise (Max 4 cœurs) + serveur de bases de données PostgreSQL

SIG Bureautique généraliste expert à destination de la DIGIT (Editeur ESRI) :

- 1 licence ArcGIS for Desktop advanced (ex-ArcInfo) en licence flottante (SIG administrateur expert)
- 3 licences ArcGIS for Desktop standard (ex-ArcEditor) en licence flottante (SIG administrateur)
- 4 licences ArcGIS for Desktop basic (ex-ArcView) en licence flottante (SIG utilisateur)
- 3 licences ArcGIS for Desktop basic (ex-ArcView) en licence fixe (SIG utilisateur)

SIG Bureautique : extensions spécialisées à destination de la DIGIT (Editeur : ESRI) :

- 2 licences Data Interoperability en licence flottante (extension d'échange entre formats SIG et traitement de données)

SIG Bureautique métier à destination de la DIGIT (Editeur : 1Spatial) :

- 1 licence PCIBase pour l'intégration des données du Plan Cadastral Informatisé

SIG Web :

- Editeur : 1Spatial : 1 licence arcOpole PRO Cadastre pour les services Web pour les agents (Intranet, Extranet),
- Editeur ESRI : Portal for ArcGIS, ArcGIS Online, ArcGIS Dashboards, ArcGIS StoryMap...

L'EPT dispose des matériels suivants :

- 1 serveur de base de données et d'applications SIG web intranet et extranet,
- 1 serveur web,
- 4 postes bureautiques dédiés au SIG.

ANNEXE 4 - PARTENARIATS ET CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE ET D'ÉCHANGES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES EN COURS

NB : On notera que les partenariats, conventions sont amenés à évoluer et à s'enrichir tout au long de la durée de la convention.

PARTENARIATS ACTUELS

GPSO dispose de conventions de droit d'usage ou d'échanges de données géographiques avec les organismes suivants :

- a) Conseil Départemental des Hauts-de-Seine :
 - Convention de mise à disposition du Plan Cadastral Informatisé aux communes et EPCI du Département des Hauts-de-Seine.
 - Convention MIG 92 avec le département des Hauts de Seine.
- b) Région Île-de-France – Smart Services : Convention de partenariat avec la région Île-de-France précisant les modalités d'utilisation de la Smart Plateforme 2030, signée le 14 octobre 2020, sans limite de durée.
- c) SIPPEREC – Bouquet n° 7 : renouvellement annuel de l'adhésion

MARCHÉ	N° MARCHÉ	DÉBUT MARCHÉ	DURÉE MARCHÉ	FIN (MAX) MARCHÉ	TITULAIRE
Assistance à Maîtrise d'ouvrage - Systèmes d'information géographique	2020033	24/11/2020	2 ans fermes à compter de la date de notification + 1 an + 1 an	23/11/2024	NAOMIS
Lot 1 - Intégration de solutions logicielles de systèmes d'information géographique	2020036	24/11/2020	2 ans fermes à compter de la date de notification + 1 an + 1 an	23/11/2024	GÉOFIT
Lot 2 - Collecte, traitement et Intégration de données géoréférencées	2020037	24/11/2020	2 ans fermes à compter de la date de notification + 1 an + 1 an	23/11/2024	GÉOFIT
Lot 3 - Acquisition d'une plateforme de diffusion de l'information géographique	2020038	24/11/2020	2 ans fermes à compter de la date de notification + 1 an + 1 an	23/11/2024	GÉOFIT

LICENCES D'USAGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES DETENUES PAR GPSO

Produits de producteurs publics

- a) Convention de mise à disposition des données cartographiques relatives aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques de l'Unité Départementale des Hauts de Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de l'Île-de-France (UDEA92), signée le 17 septembre 2020, sans limite de durée.
- b) Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France, devenu l'Institut Paris Région contrat de licence d'exploitation MOS.